



Huissier de justice inbuvable!!!

Par **titia83**, le **13/02/2020** à **17:46**

Bonjour,

Desolé de deranger ici mais je ne sais pas quel recours avoir.. En résumé.. je dois une créance a Finaref de 2012.

Un cabinet d'huissier Selarl Monnet me contacte en 2017 pour mettre en place un plan d'apurement pour une dette au telephone de 2300€, etant apparemment titré, je met en place des prelevements de 70€ par mois depuis mai 2017.. je leur ai donné a ce jour 2200€, je les appel ce jour pour savoir comment faire pour solder les 100€ qu'il reste et j'apprend que comme je paie en échéances les 16.6% de ce fameux credit cours toujours et que je ne rembourse que 53€ par mois pour la dette et 17€ d'interets donc en resumé je leur dois encore 1000€ de plus... donc elle me dit encore 15 mois.

Lui expliquant que je suis au RSA et que deja ces 70€ me coutent enormement je lui demande de m'envoyer le détails par écrit avec le titre puisqu'elle se vente au tel de faire bloquer mes comptes si je continue pas.

Elle commence a aboyer que comme je ne "veux" pas payer elle m'invite a arreter les paiements desuite qu'elle ne les acceptera plus et qu'elle lance la procedure.... Une vrai megere qui hurle au tel... bref..

Suite à ca j'essai de joindre Finaref en direct puisque je leur devais a eux.. ils me disent qu'ils ont revendu ce dossier en 2019 a HIOST finance, une femme sympa me donne leur tel en me confirmant qu'ils ont bien un titre sur ce dossier. Mais je n'ai jamais eu contact avec ses gens... qui de plus sont injoignable au tel..

Quel recours j'ai, sachant que je paie depuis 31 mois apparemment pour rien puisque Madame a décidé de suspendre mon arrangement...

Il y a t-il une loi qui empeche ces gens d'agir ou qui me protege de ces interets enorme qu'ils me rajoutent... Dois-je continuer a les payer sachant que mon dossier a été vendu en septembre 2019 a une société suisse?

Merci de m'éclairer je ne sais plus quoi faire et les 3 numéro que j'ai de cet huissier tombe sur

cette folle à qui je ne veux plus parler...

Merci pour votre aide

Laetitia S

Par **youris**, le **13/02/2020** à **18:15**

bonjour,

vous utilisez à plusieurs reprises le terme "titre", voulez-vous dire que votre créancier a obtenu un jugement vous condamnant à payer valant titre exécutoire ? c'est très important pour apporter une réponse pertinente.

dès l'instant, ou vous remboursez votre dette par échéances, ce que vous payez sert d'abord à payer les frais de recouvrement, puis les intérêts et en dernier lieu le solde de votre dette.

si le montant de chaque échéance est faible par rapport au montant de votre dette, votre dette risque d'être jamais éteinte.

la loi dit qu'une dette doit être remboursée, un échéancier est toujours un accord amiable.

avez-vous pensé à la procédure de surendettement, même si votre dette semble faible pour une telle procédure ?

en l'absence de titre exécutoire, une société de recouvrement et même un huissier n'ont pas le pouvoir d'effectuer des saisies.

exiger de cette société qu'elle vous donne les références du titre exécutoire, si elle refuse, c'est qu'elle ne l'a pas et donc vous cessez de rembourser et vous ne répondez plus à cette société.

salutations

Par **P.M.**, le **13/02/2020** à **20:08**

Bonjour,

Il faudrait savoir vous avez signé un document pour l'apurement de la dette et ce qu'il indiquait, s'il faisait référence à un titre exécutoire...

S'il y a eu un titre exécutoire, a priori le taux contractuel initial du crédit s'applique...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat

spécialiste...